

Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Pourquoi la demander ?

La PCH se présente sous la forme d'une aide financière (versée par le conseil général) destinée à compenser les besoins liés à la perte d'autonomie (partielle ou complète) des personnes en situation de Handicap. Elle cherche à répondre :

- * À un besoin **d'aides humaines**,
- * À un besoin **d'aides techniques (ex. fauteuil)**,
- * À un **aménagement du logement et/ou du véhicule**,
- * À **d'éventuels surcoûts dus à leur transport**,
- * À un besoin **d'aides spécifiques ou exceptionnelles**,
- * À un besoin **d'aides animalières**.

Qui sont les bénéficiaires ?

Les personnes en situation de handicap résidant sur le territoire français de façon stable (depuis 3 mois de façon ininterrompue) et régulière :

- * Âgées de moins de 60 ans,
- * Âgées de plus de 60 ans ne pouvant pas obtenir l'ADPA et bénéficiaire de la PCH,
- * Âgées entre 60 et 75 ans qui, avant ses 60 ans, rentrent dans les critères de handicap de la PCH.

Les personnes doivent présenter une difficulté absolue (ne pouvant absolument pas réaliser seule un acte) ou une difficulté grave (pouvant réaliser difficilement ou de façon altérée un acte). Ces difficultés doivent être définitives ou d'une durée prévisible d'au moins un an.

Où effectuer la demande ?

Le dossier est disponible auprès des Maisons du Rhône (MDR) ou est téléchargeable en ligne sur www.rhone.fr

Comment l'obtenir ?

L'équipe pluridisciplinaire MDPH évalue les besoins en fonction des difficultés dans la réalisation d'actes répartis en 4 domaines: la mobilité (déplacement intérieur ou extérieur au logement), l'entretien personnel (toilette, habillage, alimentation, élimination), la communication (parole, ouïe, capacité à utiliser des moyens de communication) et la capacité générale à se repérer dans l'environnement et à se protéger (se repérer dans le temps et l'espace, assurer sa sécurité, maîtriser son comportement). Cette évaluation permet de proposer un Plan Personnalisé de Compensation avec la participation de la personne sur la base du Projet de Vie qu'elle a exprimé. Ce plan permettra de déterminer ensuite les aides proposées (et ensuite accordées) sur la base de barèmes et plafonds en vigueur.

- * Aide humaine: attribué pour 10 ans sans plafond
- * Aide technique: limite de 3 960 € sur 3 ans
- * Aménagement du logement: limite de 10 000€ sur 10 ans
- * Aménagement du véhicule: limite de 5 000€ sur 5 ans
- * Aides animalières: limite de 3 000€ sur 5ans ou 50€ pas mois
- * Surcoûts liés aux transports: Si besoin de recourir à un tiers ou d'effectuer des trajets supérieurs à 50 km, limite de 12 000€ et maintien de l'élément aménagement du véhicule
- * Charges spécifiques: limites de 100€ par mois sur 10 ans
- * Charges exceptionnelles: limite de 1 800€ sur 3 ans

Quelles sont les prestations cumulables ?

- * La PCH n'est pas cumulable avec les Allocations compensatrices ACTP et ACFP. À chaque renouvellement de l'Allocation Compensatrice, la personne peut demander soit l'Allocation Compensatrice, soit la PCH.
- * Les personnes de plus de 60 ans ayant la PCH peuvent en demander le maintien ou demander l'ADPA, ce choix est réversible avant 75 ans.
- * Une aide provenant du Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) peut compléter les frais de compensation, la PCH étant déduite, en matière d'aide technique, de l'aménagement du véhicule ou du logement.
- * Dans le Rhône, pour les jeunes de moins de 20 ans, il est possible de cumuler:
 - Soit PCH + AEEH de base
 - Soit volet d'aménagement du véhicule et du logement de la PCH + AEEH de base + compléments d'AEEH
 - Soit AEEH et ses compléments.